

SYNABA
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Compte-rendu
Vendredi 4 février – 10h/12h
Visio

Présents : Christine Berard, Jean-Christophe Lesage, Emmanuel Parent, Alexis Toussaint, Sebastien Yvard, Johann Przerwocka, David Gabard ;

Excusés : Yann Meillarec, Aude Evano, Régis Jastrwebzky, Marion Rigaud ;

Secrétaire de séance : Alban Raimbault

1. Compte-rendu du conseil d'administration du 14 septembre 2021 ;

2. Agenda CA SYNABA 2022 ;

L'agenda des conseils d'administration du SYNABA en 2022 est établi comme suit :

- Lundi 9 mai (10h-12h)
- Mardi 13 septembre (10h-12h)
- Jeudi 17 novembre (10h-12h)

Les conditions d'organisation seront ajustées en fonction du contexte sanitaire.

3. Proposition de modification des statuts : Adhésion personne physique et non morale

Une proposition de modification des statuts est formulée afin que les administrateurs se prononcent. D'un point de vue réglementaire, la modification des statuts doit être validée par le CA puis être mis au vote lors d'une assemblée générale extraordinaire (AGE). Cette dernière se tiendra lors de la prochaine AG du SYNABA, fin 2022.

L'objet de la proposition de la modification est le suivant :

Le constat est que l'adhésion au SYNABA aujourd'hui est portée sur l'entité morale, l'entreprise. Après une période de fonctionnement du syndicat, ce mode d'adhésion semble nourrir une certaine dérive. En effet, certains bureaux d'études, adhérents au SYNABA, ont perdu les personnes compétentes en matière d'étude ANC. Sur le terrain, cela peut résulter d'une baisse de la qualité des études et qui se répercute inévitablement sur la crédibilité du SYNABA à défendre un certain niveau de qualité dans les études ANC.

Dans une volonté affichée de préserver la « marque » SYNABA dont tous les adhérents bénéficient, il est proposé que l'adhésion d'un bureau d'étude soit conditionnée à la transmission du nom et prénom de la personne physique référente, détentrice du savoir-faire au sein du bureau d'étude, accompagnée de son CV. Les bureaux d'études en renouvellement annuel seront soumis également à cette condition.

De plus, une précision est proposée également pour soumettre un dossier d'adhésion. En termes de procédure, chaque dossier est statué lors des CA. Afin d'avoir un apport supplémentaire, notamment de mise en contexte, il semble judicieux de le présenter à un membre du conseil d'administration en amont des échanges lors du CA. Donc, il est proposé qu'au lieu de présenter un dossier d'adhésion via un adhérent du syndicat, le dossier soit présenté à un administrateur. En cas de vote positif lors de l'AGE, cette modification sera apportée également au bulletin d'adhésion et au bulletin de renouvellement.

De plus, le terme « parrainage » est considéré comme trop fort. Il est proposé que le dossier de demande d'adhésion fasse l'objet d'une « présentation » à l'un des membres du collège « adhésion » (Emmanuel Parent / Jean-Christophe Lesage).

Enfin, un débat est ouvert si la demande de 2 années minimum d'exercice est légitime. L'objectif est de garantir la qualité des adhérents se revendiquant du SYNABA. La formule inscrite dans les statuts « *Être régulièrement établi* » permet d'être assez élargi pour que le CA puisse ensuite statuer sur les demandes d'adhésion. La proposition de modification est rejetée. Également, la question est posée s'il faudrait limiter l'adhésion aux porteurs de code APE 7112b. Les conséquences sont non-évaluables en l'espèce mais c'est susceptible de restreindre drastiquement le potentiel d'adhésion. Cette proposition est également rejetée.

Concrètement, l'article 5 des statuts du SYNABA, concernant l'adhésion, est ainsi actuellement rédigé :

« Article 5 : Adhésion »

Pour adhérer au Syndicat, tout bureau d'études, personne morale ou physique, spécialisé en assainissement, pourra solliciter l'adhésion de son entreprise sous réserve de :

- *Être régulièrement établi,*
- *Être présenté par un membre du Syndicat,*
- *Fournir les indications précises des activités de son entreprise,*
- *S'engager à respecter le code de déontologie et le(s) cahier(s) des charges types rédigé(s) par le Syndicat,*
- *Formuler sa demande d'admission par écrit au Président du Syndicat.*

Les demandes sont examinées par les membres du Conseil d'Administration, qui prononcent l'adhésion par vote à la majorité des membres. La décision du Conseil d'Administration intervient lors d'une séance, par courrier ou par voie électronique.

En cas de non admission le Conseil d'Administration n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

Le nombre des adhérents n'est pas limité. »

La proposition de modification surligné en bleu est la suivante :

« Article 5 : Adhésion

Pour adhérer au Syndicat, tout bureau d'études, personne morale ou la personne physique, spécialisé en assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales dans un contexte collectif ou non collectif, pourra solliciter l'adhésion. Dans le cas d'une personne morale, un référent devra être nommé désigné pour justifier chaque année de la compétence Assainissement du bureau d'étude, sous réserve de :

- Être régulièrement établi
- Être présenté par un membre du conseil d'administration,
- Fournir les indications précises des activités de son entreprise,
- S'engager à respecter le code de déontologie et le(s) cahier(s) des charges types rédigé(s) par le Syndicat,
- Formuler sa demande d'admission par écrit au Président du Syndicat.

Les demandes sont examinées par les membres du Conseil d'Administration, qui prononcent l'adhésion par vote à la majorité des membres. La décision du Conseil d'Administration intervient lors d'une séance, par courrier ou par voie électronique.

En cas de non admission le Conseil d'Administration n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

Le nombre des adhérents n'est pas limité. »

Les membres du conseil d'administration approuvent la proposition de modification des statuts du SYNABA. Celle-ci sera soumise en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) lors de l'Assemblée Générale annuelle du SYNABA en 2022.

4. Cotisations :

Les différentes catégories apparaissant sur le bulletin d'adhésion sont en adéquation avec la réalité économique des bureaux d'études. Les administrateurs sont d'accord pour ne pas les revoir.

5. Communication :

Afin de dynamiser la communication sur les thématiques portées par le SYNABA et faire entendre plus régulièrement la voix du syndicat, une commission « communication » est mise en place afin de travailler sur les points suivants :

- Webinaire Vendredi du SYNABA (planning, référent, sujet) ;
- Article fouillé (trimestriel/Semestriel) sur un sujet issu du forum (référent, sujet) ;

Jean-Christophe Lesage, Emmanuel Parent et Christine Berard sont les administrateurs volontaires pour travailler à l'élaboration de nouveaux outils au service des adhérents et au-delà.

Autre outil : réaliser des clips pour décrire le métier de bureau d'étude en ANC. A cet effet, un exemple est proposé par Régis Jastrwebzky (Clip You tube 2 mn pédagogue sur une étude <https://youtu.be/FvgR7QXcmPA>) : Ce point n'a pu être abordé compte tenu de l'absence de l'administrateur porteur du projet. Il sera étudié lors du prochain CA.

6. Relations externes

- Retour sur le salon « Gestion des eaux à la parcelle » 1^{er} et 2 décembre 2021 ;

Un salon, victime de la crise sanitaire, qui a vu sa surface d'exposition réduite au ¼ . Il y avait une vingtaine d'exposants hors secteur public. La fréquentation a été de l'ordre de 400 personnes sur les 2 jours. Néanmoins, cela a permis des prises de contacts intéressantes. Le SYNABA a participé à 2 ateliers :

- L'infiltration dans tous ses états : L'ambition était d'ouvrir le débat à la demande de l'auditoire. C'était un vrai succès d'estime à la vue de la participation et de l'audience (Animation par : Alexis Toussaint, Jean-Christophe Lesage, Franck Wanert et Christine Berard).
- Devenir des déchets d'assainissement : Retour d'Emmanuel Parent ;

- Réunion SNEA – SYNABA (01.02.2022) :

En présence de Bernard Nucci (Président SNEA) et de Daniel Flamme (Vice-président ANC au SNEA), Christine Berard a échangé sur les problématiques communes sur le plan de l'ANC, notamment de faire appel aux adhérents des syndicats affiliés à la FNSA. La liste des adhérents avait été diffusée l'année dernière. Christine Berard a insisté pour que les vidangeurs fassent des retours sur les dysfonctionnements constatés lors des interventions, dans la mesure où leur retour d'expérience peut s'avérer particulièrement utile pour éclairer la prescription.

- CGLE :

Le CGLE est officiellement reporté aux 29 et 30 juin 2022. Il se déroulera sous forme hybride. Néanmoins, la FNSA tiendra un stand. Nous vous transmettrons plus d'informations ultérieurement (<https://www.idealco.fr/evenements/carrefour-des-gestions-locales-de-l-eau-2i21-178>) ;

7. Les Pros de l'ANC

La prochaine réunion se tiendra Mardi 22 février (10h-12h) en visio.

Les sujets en cours d'élaboration sont les suivants :

- Guide de mise en œuvre des dispositifs ANC : Un groupe de travail ATEP/SYNABA/CNATP doit lancer les travaux avec l'objectif de diffuser les bonnes pratiques pour la mise en œuvre d'un dispositif ANC agréé. La question se pose d'intégrer un autre acteur comme la CAPEB ou bien la FFB. Cela sera soumis lors d'une prochaine réunion des Pros de l'ANC.

- Fiche standard entretien : Suite à 4 réunions de travail au cours du 1^{er} semestre, la forme et le contenu sont en cours de finalisation. L'objectif est de rendre accessible facilement les informations nécessaires à un entretien du dispositif. A termes, le QR code sera utilisé sur les dispositifs pour accéder à l'information. Une communication en amont du salon ANC et lors du celui-ci est envisagé.
- Analyse du Cycle de Vie : Le pilote de l'action est Martin WERCKMANN (ATEP) en lien avec Emmanuel Parent (SYNABA). L'objet est l'Etude et les modélisations des émissions des différents systèmes de gestion des eaux en circuit court pour la mise en œuvre d'ACV". Une intervention lors du dernier salon ANC était programmée. Une autre partie de ce groupe de travail consiste à étudier les solutions pour les médias filtrants en fin de vie. En effet, un certain nombre de produits ANC arrive en période finale d'utilisation. Néanmoins, peu de solutions sont disponibles a priori pour le recyclage voire la mise au rebut. L'objectif est de mettre en place un outil pour faciliter l'accessibilité des solutions.

Un sujet sera proposé : Classification de la consommation des dispositifs ANC agréés (type électroménager ?).

8. Demande d'adhésion

- LG2A (Ludovic Gruss), parrainé par Marion Rigaud ;ok
- AGE (Nathalie Charavner-Marsteau / Simon Dautun) parrainé par Jean-Christophe Lesage ;ok
- DIAG ASSAINISSEMENT (Pierre Allegret) ; processus intermédiaire. Cette demande sera redirigée vers le collègue adhérent (Jean-Christophe Lesage / Emmanuel Parent) afin d'apporter les éléments techniques nécessaires pour aider ce postulant à se conformer aux exigences qualitatives d'une étude au sens du SYNABA.

Pour information, il faut noter la cessation d'activité pour cause de retraite du bureau d'étude MJ CONSEILS (Maurice Jean) dans le Var. Nous saluons sa constance et sa rigueur dans ses études. A sa manière, il a contribué au rayonnement du SYNABA. Nous lui souhaitons une retraite bien méritée.

9. Questions diverses

- Renouvellement 2022 : La campagne de renouvellement des adhésions bat son plein. Les adhérents qui n'ont pas encore renouvelé sont appelés à le faire. Il en va de la pérennité du syndicat et de ses actions.
- Questionnaire Achat groupé : Un questionnaire a été réalisé pour être soumis aux adhérents. L'objectif est de déterminer l'intérêt et le nombre d'adhérents pour cette action. Par la suite, en cas de retour positif des adhérents, la démarche consistera à établir concrètement la liste de matériels et à potentiellement négocier avec les fournisseurs. Le questionnaire est validé. Il fera l'objet d'une communication à part entière à destination des adhérents.

- Presse : Proposition de sujets pour 2022

Afin de susciter l'intérêt sur les thématiques liées aux prestataires dans l'assainissement en général et des BE spécialisés en ANC en particulier, les adhérents sont invités à soumettre des sujets d'ordre technique, social, économique, normatif...

- Article TSM : AFNOR sur la conception d'un ANC.

Suite à la parution d'un article dans le magazine TSM de l'ASTEE (voir ci-joint) portant sur l'étude de conception en ANC à propos duquel le SYNABA n'a pas été consulté tout en étant cité, les administrateurs préparent un droit de réponse.